



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 43285

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des médecins néphrologues libéraux. Lors de son conseil d'administration du 10 septembre dernier, la Caisse nationale d'assurance maladie a décidé que les honoraires de ces spécialistes de l'insuffisance rénale chronique seront fixés à K 10 par acte. Il en résulte une diminution de 50 p. 100 de l'ensemble des revenus des néphrologues libéraux. Une baisse aussi importante des revenus de ces praticiens est incompatible avec l'exercice de leur profession. L'application de cette mesure aurait pour effet de condamner ces spécialistes à la fermeture et à la disparition de leurs cabinets, et ce au moment où le nombre de patients insuffisants rénaux ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, force est de constater que la CNAM a décidé cette diminution arbitraire sans tenir compte du schéma médico-économique proposé par les représentants de la profession concernée qui présentait pourtant l'avantage de faire économiser plus de 200 millions de francs au budget de la santé sans pour autant déstabiliser ce secteur d'activité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir la pérennité des médecins néphrologues libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43285

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5143